



**Extrait de l'Arrêté préfectoral complémentaire n°07-2026-04-24-00002 du 24/4/2026
modifiant l'autorisation de la société GL BIJOUX
d'exploiter une entreprise de fabrication de bijoux
située au 6-8 avenue de Saunier sur la commune de LE CHEYLARD (07)**

Le préfet de l'Ardèche

VU le code de l'environnement, et notamment son titre VIII du livre 1^{er}, ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n°07-2023-06-06-00002 du 6 juin 2023 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-173-07 du 22 juin 2009, autorisant la société BIJOUX GL à exploiter un établissement de fabrication de bijoux au 6-8 avenue de Saunier à LE CHEYLARD ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 07-2019-12-17-004 du 17 décembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-173-17 du 22 juin 2009 autorisant la société ALTESSE à exploiter une entreprise de fabrication de bijoux à Le Cheylard (07) ;

VU le récépissé n°19930046 du 14/09/2022 de déclaration de changement de dénomination sociale d'une ICPE relevant du régime de l'autorisation, prenant acte du changement d'exploitant par la société GL BIJOUX concernant l'exploitation d'une ICPE situé 6-8 avenue Saunier sur la commune de LE CHEYLARD ;

VU la demande de modification de l'arrêté préfectoral déposée par l'exploitant le 6 octobre 2021, concernant la réfection de certains ateliers l'augmentation de capacité de la ligne de traitement de surface dite « cataphorèse » et la modification de la chaîne de traitement de surface de l'atelier de galvanoplastie dite « chaîne de bronze » ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par l'exploitant le 15 septembre 2022 ;

VU la décision n°SGAD-285-001 du 11 octobre 2022 de non soumission du projet à évaluation environnementale ;

VU le courriel de l'exploitant du 14 juin 2022 transmettant le rapport ANTEA n°117824 du 14 juin 2022 concernant la mise à jour du classement ICPE du site, rubriques 4XXX ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 février 2026 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant le 16 mars 2026 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 13 septembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait fortement diminué ses prélèvements et consommations d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, particulièrement les eaux superficielles, il y a lieu d'adapter l'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cela d'imposer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juin 2009 susvisé ;

CONSIDÉRANT la mise à jour de la situation administrative de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le passage de 1,31 tonnes à 0,56 tonnes de produits stockés dans la rubrique 4120-2, entraînant un déclassement ICPE ;

CONSIDÉRANT le passage de 1,311 tonnes à 0,05 tonne de produits stockés dans la rubrique 4140-2, entraînant un déclassement ICPE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation :

La société GL BIJOUX dont le siège social est situé 6 avenue de Saunier – 07160 Le Cheylard, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à la même adresse, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 1.2 – Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté préfectoral n° 2009-173-17 du 6 juin 2009	Article 1.2.1	Abrogé et remplacé par l'article 1.2.1 du présent arrêté
	Article 4.1.1	Abrogé et remplacé par l'article 4.1.1 du présent arrêté Complété par les articles 4.1.4 et 4.1.5 du présent arrêté
	Article 4.1.2	Abrogé et remplacé par l'article 4.1.2 du présent arrêté
	Article 4.1.3	Abrogé et remplacé par l'article 4.1.3 du présent arrêté
	Chapitre 4.1	Les articles 4.1.4 et 4.1.5 du présent arrêté ajoutent des prescriptions
Arrêté préfectoral n°07-2019-12-17-004 du 17 décembre 2019	Article 2	Abrogé

Article 2 – Chapitres et articles modifiés :

Point 1 :

Les dispositions de l'article 1.2.1 du chapitre 1.1 de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2009 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

.....

L'intégralité du texte de l'arrêté préfectoral peut être consulté en mairie du Cheylard où il est mis à disposition de toute personne intéressée.